



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 77 du 26 juillet 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités

Arrêté n° 52-2021-07-00220 du 26 juillet 2021 instaurant un périmètre de protection pour la visite du Premier ministre le 26 juillet 2021 sur les communes de Saint-Dizier et Wassy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
services du cabinet

SERVICE DES SÉCURITÉS

**Arrêté n°52-2021-07-00220 du 26 juillet 2021
instaurant un périmètre de protection pour la visite du Premier ministre
le 26 juillet 2021 sur les communes de Saint-Dizier et Wassy**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure : « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

CONSIDÉRANT la menace terroriste pesant sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que tout déplacement du chef du Gouvernement attire un public nombreux ;

CONSIDÉRANT le risque lié aux manifestations spontanées et au non-respect des déclarations préalables susceptibles d'être déposées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords des sites visités ;

CONSIDÉRANT que le risque d'attentat à l'aide d'un véhicule circulant à grande vitesse justifie la nécessité de créer un périmètre de protection couvrant les voies de circulation principales donnant accès aux sites ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons liées à la sécurisation des sites, il y a lieu d'activer ce périmètre de manière anticipée ;

CONSIDÉRANT que l'accès et la circulation au sein du périmètre de protection seront limités et subordonnés aux mesures de contrôle prévues par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT l'urgence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : dès la publication du présent arrêté, le lundi 26 juillet 2021 de 10h00 à 16h00, il est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune de Wassy qui comprend les voies suivantes :

- rue du général France
- boulevard de l'hôpital
- rue des remparts
- rue Neuve
- rue de la Madeleine
- rue de la République
- rue Jacquelot
- rue du lieutenant-colonel Dubois.

ARTICLE 2 : dès la publication du présent arrêté, le lundi 26 juillet 2021 de 12h00 à 18h00, un périmètre de protection est instauré sur le territoire de la commune de Saint-Dizier, conformément au plan joint en annexe I.

ARTICLE 3 : dès la publication du présent arrêté, le lundi 26 juillet 2021 de 12h00 à 19h00, un périmètre de protection est instauré sur le territoire de la commune de Saint-Dizier, conformément au plan joint en annexe II.

ARTICLE 4 : pour l'accès et la circulation au sein du périmètre de protection défini à l'article 2, les mesures et contrôles suivants sont mis en œuvre :

- le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur des périmètres, sauf pour les véhicules des forces de l'ordre, des services de secours, les véhicules officiels, les véhicules autorisés après filtrage (invités et riverains) et ceux nécessaires à l'organisation de la visite ;
- palpations de sécurité ;
- magnétomètre ;
- inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- visite des véhicules.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

ARTICLE 5 : Sont interdits au sein du périmètre défini à aux articles 1, 2 et 3 :

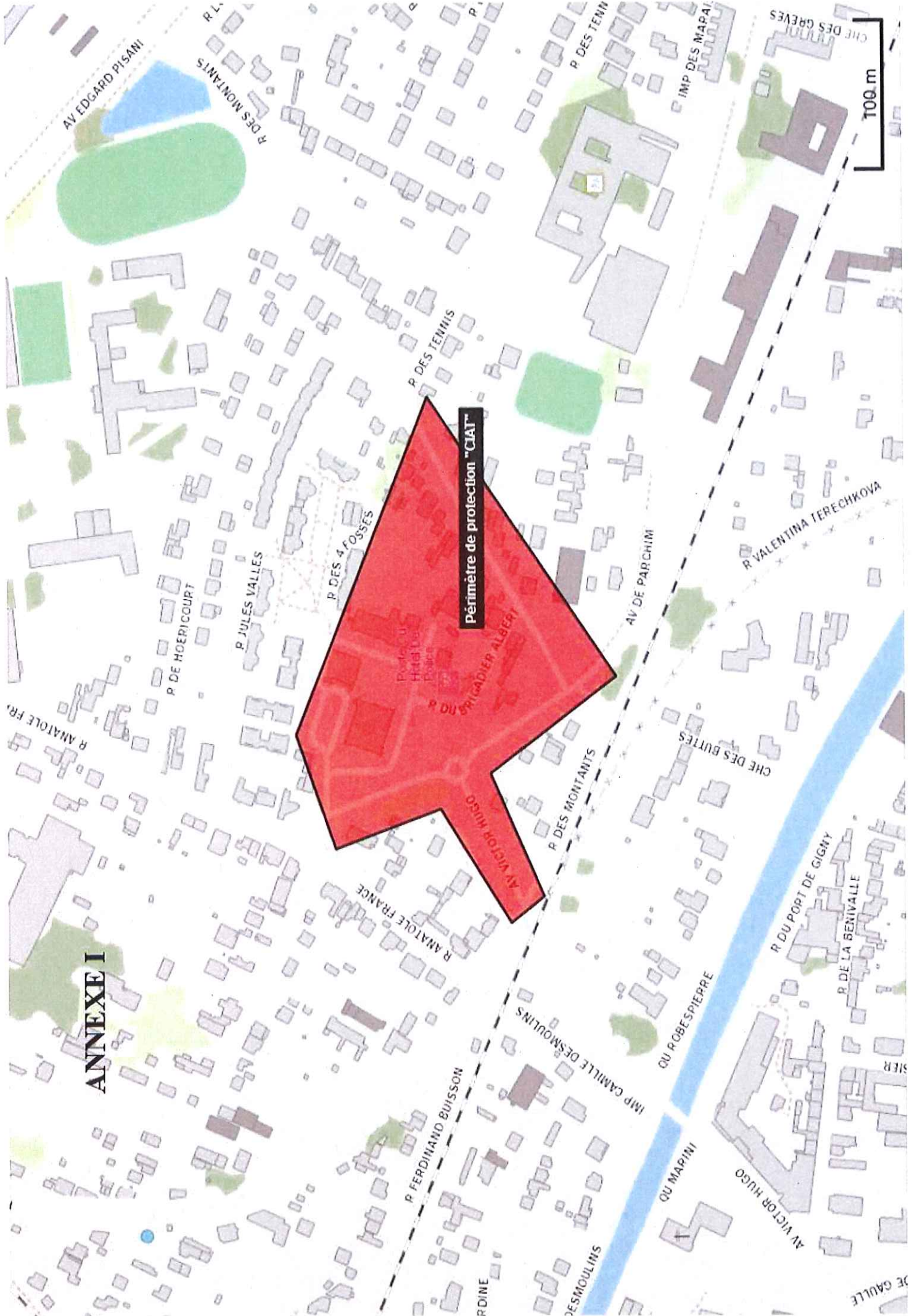
- la vente, la détention et l'usage de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;
- le port, le transport et l'utilisation d'armes à feu, y compris factices, et de munitions, ainsi que de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, à l'exception des agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



100 m

Périmètre de protection "CIAT"

ANNEXE I

R ANATOLE FRANCE

AV EDGARD PISANI

R DES MONTANTS

R DES TENNIS

P DES TENNIS

IMP DES MAPAI

CHE DES GRÈVES

R DE HOERICOURT

P JULES VALLES

P DES 4 FOSSES

AV DE PARC HIM

R VALENTINA TERECHKOVA

R DU BRIGADIER ALBERT

CHE DES BUTES

AV VICTOR HUGO

P DES MONTANTS

R DU PORT DE GIGNY

R DE LA BENVILLE

R ANATOLE FRANCE

QU ROGBESPIERRE

R FERDINAND BUISSON

IMP CAMILLE DESMOLINS

R DU PORT DE GIGNY

R DE LA BENVILLE

DES MOULINS

QU MAPINI

AV VICTOR HUGO

DE GAULLE

